

AVIS

de l'Inspection Diocésaine de Quimper

19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper — C/C. 528.80 Rennes

LA PENSÉE DU MATIN

Faire de ses élèves de vrais chrétiens, leur donner une mentalité chrétienne, les habituer de bonne heure à prendre la vie au sérieux, c'est la noble ambition de l'instituteur libre.

C'est aussi son devoir. Pour le remplir, il ne doit rien négliger, alors surtout que, hors de l'école, tout concourt à fausser l'esprit de l'enfant et à énerver sa volonté.

Pour parvenir à ce but, les moyens ne manquent pas, outre la grâce de Dieu toujours prête à appuyer notre bonne volonté et à seconder nos efforts.

Parmi ces moyens, le plus efficace est, sans conteste, un petit exercice, petit seulement par sa durée, que le Règlement des écoles libres (art. 34) impose chaque matin dès le début de la journée scolaire : *L'explication de la pensée*.

Les maîtres qui ont quelque expérience, en savent l'importance et l'efficacité.

Et comment en serait-il autrement ?

L'enfant vient de faire la prière aussi pieusement, aussi attentivement que possible, guidé par la piété éclairée et vigilante de son maître.

A moins de refuser toute valeur à cet acte religieux, l'on ne pourra nier que le cœur de l'enfant soit bien disposé ; son esprit aussi est reposé des fatigues de la veille.

Son âme est donc comme la glèbe fraîchement labourée, humide encore de la rosée matinale, attendant « le geste auguste du semeur ».

Le maître du champ refusera-t-il d'y jeter le bon grain, de le jeter à pleines mains ? ou bien attendra-t-il que les ardents rayons du soleil dessèchent et durcissent cette terre ?

Attendra-t-il que les fatigues, une certaine dissipation se soient emparées de cet esprit, de ce cœur actuellement libres ? Va-t-il faire profiter la dictée ou l'arithmétique des bonnes dispositions que l'enfant lui apporte chaque matin ? A Dieu les prémices !

Apprenons donc à l'enfant à gagner le ciel, avant de lui apprendre à « gagner sa vie ».

Il ne s'agit d'ailleurs ici que de quelques minutes, cinq au minimum, dix au maximum.

Minutes courtes, rapides, précieuses : qu'elles soient bien employées !

D'où la nécessité de bien choisir « la Pensée » et de la bien « servir » aux enfants.

Ne soyons pas sceptiques. Sans doute, nos petits « prêches » ne convertissent pas toute la classe. Les grands « prêches », d'ailleurs, ne convainquent pas davantage tout l'auditoire. Il n'en reste pas moins vrai que l'explication de la pensée est un des moyens les plus efficaces, les plus susceptibles de donner à nos chers élèves une mentalité chrétienne, d'en faire de vrais chrétiens.

F. LE STER.

AR BREZONEG AR SKOL. — *Qu'on veuille bien lire l'article sur le breton.*

Décorations diocésaines.

Nous regrettons de n'avoir pu, faute de place, faire paraître dans le précédent n° des *Avis* les noms des maîtres et maîtresses auxquels Son Excellence Monseigneur l'Evêque a décerné la médaille du Mérite diocésain, au titre des services dans l'enseignement chrétien :

MM. G. Bernard, Plabennec, 43 ans d'enseignement ; J. Bernard, Saint-Louis Brest, 40 ans ; Gourvest, Saint-Louis Brest, 40 ans ; L. Rouat, Saint-Louis Brest, 40 ans ; Stéphan, Saint-Louis Brest, 40 ans ; E. Tréguier, Saint-Louis Brest, 40 ans ; M. Thomas, Saint-Louis Brest, 35 ans ; M. Floc'h, Saint-Louis Brest, 35 ans ; J. Le Teurs, Plouarzel, 31 ans ; N. Emily, Saint-Pol de Léon, 30 ans.

Mlles I. Tanquerey, Tréboul, 42 ans ; J. Créach, Saint-Pol de Léon, 41 ans ; M.-A. Cossin, Roscoff, 39 ans ; M.-F. Furet, Lannédern, 39 ans ; A.-M. Morvan, Roscoff, 37 ans ; B. Cornec, Saint-Sauveur Brest, 36 ans ; J. Le Meur, Tibidy, 36 ans ; F. Bothorel, Tréboul, 35 ans ; J. Le Fèvre, Landivisiau, 34 ans ; G. Quentel, Porspoder, 34 ans ; J. Quiniou, Ploujean, 34 ans ; M. Guivarch, Plouescat, 33 ans ; M. Quéré, Pleyber-Christ, 33 ans ; M. Ropars, Landivisiau, 33 ans ; H. Coffec, Tréboul, 32 ans ; A. Guillerm, Ploudalmézeau, 32 ans ; A. Moré, Saint-Sauveur Brest, 32 ans ; A.-M. Ropars, Ile Molène, 32 ans ; E. Talhouas, Quimperlé, 32 ans ; H. Scanvic, Tibidy, 31 ans ; A. Simon, Hanvec, 30 ans.

A ces vétérans de l'enseignement, l'Inspection diocésaine

adresse ses plus vives félicitations et l'expression de sa reconnaissance pour le dévouement admirable dont ils ont fait preuve dans la plus belle des causes, au temps où l'on avait encore un peu plus de mérite qu'aujourd'hui.

Trente, quarante ans d'enseignement. Que de bien aux âmes cela suppose ! Que de fatigues aussi !

La médaille du Mérite diocésain est évidemment peu de chose pour récompenser une telle vie de dévouement et de désintéressement. Dieu seul pourra y pourvoir. Il l'a promis : « Ce que vous ferez au plus petit des miens... »

Programmes des Certificats 2^e et 3^e Degrés.

De divers côtés, on nous demande sur quels programmes porteront cette année les examens des 2^e et 3^e degrés ; nous pouvons d'ores et déjà préciser que le Certificat de 2^e degré aura pour objet les programmes de 6^e classique et moderne, et le programme de la 1^{re} année du nouveau Brevet ; et le Certificat du 3^e degré le programme de la classe de 5^e classique et moderne. On nous demande aussi d'introduire le latin dans les programmes des examens des sections classiques, afin, nous dit-on, de garder la balance égale entre les classiques et les modernes. Nous espérons pouvoir tenir compte de ce légitime désir.

Pourrons-nous y ajouter le programme de nos anciens cours supérieurs (programme édité par M. Salomon) ? La réponse dépendra de la multiplicité des demandes.

Inutile de rappeler qu'à ces programmes officiels viennent s'ajouter l'enseignement de l'Histoire de Bretagne et du Breton.

Barème des Assurances Sociales et des Retenues fiscales.

Les traitements de nos instituteurs et institutrices non religieux sont soumis aux retenues fiscales mensuelles. Il n'en est pas de même des traitements des ecclésiastiques, des religieux et des religieuses. Ceux-ci, d'après le Code civil lui-même, d'accord en cela avec le Code de droit canonique, ne sont pas des salariés ; ils ne sont pas assujettis aux Assurances sociales et leurs traitements ne font pas l'objet de retenues fiscales.

Les traitements de nos instituteurs ayant été augmentés, le barème publié dans les *Avis* n° 3 n'est plus valable. Nous publions ci-dessous le barème applicable aux traitements actuels. Rappelons que l'indemnité de logement vient s'ajou-

ter au traitement lui-même dans le calcul des retenues, de telle sorte que chacun des traitements doit être augmenté de 1.200 francs.

Traitement annuel et indemnités	Traitement mensuel	Ass. Soc. mensuelles	Traitement mensuel imposable	Retenue mensuelle	Traitement net mensuel
14.400	1.200	48	1.152	24	1.128
15.600	1.300	52	1.248	34	1.214
16.800	1.400	56	1.344	45	1.299
18.000	1.500	60	1.440	56	1.384
19.200	1.600	64	1.536	65	1.471
20.400	1.700	68	1.632	76	1.556
21.600	1.800	72	1.728	86	1.642

C'est d'après ce barème que vous devez remplir le registre des salaires où vous n'écrirez que les non-religieux. Libre à vous, bien entendu, de régler vos maîtres au mois ou au trimestre. Sur quelle base ? Au tarif des subventions ? Faisons confiance à la Providence.

Défense Passive.

Qu'on veuille bien se rapporter à l'article que nous avons fait paraître dans la *Semaine religieuse* du 12 Novembre, concernant les mesures à prendre dans les localités de première urgence. Voici la liste de ces localités :

Quimper avec Ergué-Armel, Kerfeunteun et Penhars ; Concarneau avec Le Passage-Lanriec et Beuzec-Conq ; Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Douarnenez, Quimperlé, Crozon, Châteaulin (les autres localités n'ont pas d'écoles libres).

Ces mesures peuvent s'appliquer aussi dans « d'autres localités que la Direction départementale de la Défense Passive aura jugées assez sensibles pour nécessiter ces précautions ». Se renseigner à la mairie.

Mais partout doivent être exécutés des exercices d'alerte, et cela non pas classe par classe, mais tous les élèves à la fois, jusqu'à ce que les sorties, *rapides* et *calmes*, se fassent *automatiquement*.

Assurances des Maîtres contre les Accidents.

Nous espérons que tous nos maîtres, au moins tous les non-religieux sont assurés contre les accidents. Les directeurs

et directrices qui négligeraient cette élémentaire précaution engageraient gravement la responsabilité de leurs écoles.

La plupart sont assurés à la Cie « La Nationale ». La prime pour 1943-1944 était de 25 francs au moment où nous vous l'annonçons ; elle est aujourd'hui de 26 francs.

Veillez, dès maintenant, en adresser le montant à M. Lemoine, 34, quai de l'Odéon, à Quimper, compte-courant 8063 Nantes.

Cotisations.

L'abonnement aux *Avs* et circulaires de l'Inspection diocésaine est porté à 20 francs. La cotisation pour la Société de Secours mutuels à 25 francs. Celle pour l'association professionnelle reste fixée à 1 franc, comme celle du « Sou de l'Ecole » à 3 francs. Celle du « Sou du Prisonnier » est ramenée à 1 franc.

Les cotisations pour la Société de Secours mutuels et l'Association professionnelle sont dues par les maîtres eux-mêmes et doivent être versées dans le courant du premier trimestre, si l'on veut bénéficier des avantages de notre société. Le « Sou de l'Ecole » et le « Sou du Prisonnier » sont dus par les élèves : nous préférons qu'ils nous soient versés en une seule fois, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

Prix de pension.

Il s'agit ici, du prix de pension de nos maîtres internes ; nous le portons cette année à 675 francs pour les instituteurs et 625 francs pour les institutrices. Dans ce prix sont compris, outre la pension, les frais d'éclairage et de lavage. Nous rappelons à ce propos que le régime ordinaire des maîtres de l'enseignement libre est l'internat. Ceux-ci ne peuvent pas de leur propre gré choisir le régime de l'externat. Nous sommes disposés à tenir compte des raisons sérieuses qui nous seraient présentées.

— Dans le n° de la *Semaine religieuse* du 12 Novembre, nous avons demandé aux chefs d'établissements qui reçoivent des boursiers, de nous adresser d'urgence les prix de pension établis pour l'année scolaire 1943-1944.

Tombola.

Dans le même n° de la *Semaine religieuse*, nous avons alerté ceux qui, ayant fait procéder au ramassage des vieux papiers, n'avaient pas encore fait parvenir à l'Inspection

académique le reçu qui a dû leur être délivré par le collecteur. Qu'ils se hâtent, s'ils veulent faire participer leurs élèves au tirage de la tombola, qui aura lieu avant la fin du mois.

Les Catéchismes bretons.

Plus de 15.000 *Katekiz bihan* sont déjà entre les mains des petits enfants. Vous leur avez fait bon accueil et je sais que les enfants en sont ravis. Je remercie vivement les dix écoles de filles qui ont aidé à leur diffusion : Landerneau, Lesneven, Saint-Renan, Saint-Pol (la Charité), Morlaix (N.-D. du Mur), Châteaulin, Carhaix, Pont-Croix, Douarnenez, Pont-l'Abbé. Si elles se trouvaient à court d'exemplaires après les deux envois faits par l'éditeur, l'Inspection diocésaine pourrait leur adresser quelque centaines supplémentaires.

Et bientôt, nous aurons le *Katekiz krenn*.

N'oublions pas ce que Monseigneur dit dans la lettre-préface au *Katekiz bihan* : « Diwar vremen, ar c'hatekiz nevez a vo katekiz an eskopti. N'eus digarez ebet-mui da zilezel ar c'hatekiz brezonek, ha fizians hon eus e vo lakaet muioc'h-mui war ar c'hatekiz brezonek bugale ar parrezioù diwar ar maez. Mad ar feiz en hon eskopti eo her goulenn. »

Concours de Catéchisme breton.

Sous l'égide de M. le Recteur de Lamber et des RR. PP. Capucins de Roscoff, sera organisé un concours de catéchisme breton. Les conditions et la date de ce concours paraîtront bientôt ; il s'adresse surtout aux enfants de 11 ans et au-dessus. En attendant que nous puissions nous-mêmes collaborer sur ce terrain avec M. le Recteur de Lamber, nous voulons le remercier de son initiative, et nous engageons vivement les écoles, toutes les écoles, à lui envoyer, en temps opportun, de 5 à 10 copies choisies parmi les meilleurs devoirs.

Ar Brezoneg er skol.

Je disais, dans le dernier numéro des *Avis* que « j'espérais n'avoir plus à déplorer des négligences vraiment marquées » dans l'enseignement du breton. J'étais sincère ; je croyais qu'après une année d'insistance, basée sur l'ordre formel de Monseigneur l'Evêque, maîtres et maîtresses, reli-

gieux et non religieux se feraient, sinon un plaisir, du moins le devoir de se conformer à l'ordonnance diocésaine.

Quelques-uns ont dû rire de ma... naïveté.

M. l'inspecteur Rannou vient de commencer la visite des écoles. Dès les premiers jours, il a rencontré des directeurs et des directrices agissant comme s'ils n'avaient jamais entendu parler de l'ordre de Monseigneur.

Le breton ? L'Histoire de la Bretagne ? Allons donc ! Mais que l'on mette au programme du C. E. P. le malgache ou le sanscrit, l'histoire des Hittites ou des Mycéniens, à l'œuvre et tout de suite !

Mais notre langue maternelle ? Mais l'histoire de nos ancêtres ?

Nous avouons que nous ne comprenons pas que dans l'enseignement chrétien on n'ait pas une compréhension plus nette de l'obéissance. Qu'on veuille ignorer de parti-pris un ordre formel venant du supérieur, cela me dépasse ; et cela est bien regrettable. J'espère encore (naïveté ?) que ces *Bretons honteux* sont peu nombreux.

Combien est plus belle, plus surnaturelle aussi, l'attitude de ce directeur d'école qui nous rendit visite, il y a deux jours ; il n'est pas breton, il n'était pas bretonnant. Nous faisons ensemble un tour d'horizon, et, passant à l'enseignement du breton, je lui dis mon inquiétude, en ce qui concernait son école ; il me répondit à peu près textuellement : « Monsieur l'Inspecteur, la question du breton a été résolue chez nous, dès que votre ordonnance nous est parvenue ; il y a dans l'école deux maîtres qui pratiquent suffisamment votre langue pour parfaire la connaissance que nos élèves en ont déjà. Nous n'avons pas cru qu'il pouvait y avoir hésitation : il y avait un ordre. Bien plus, comme nous vous comprenons ! La Bretagne est un pays si particulier que nous ne nous étonnons pas qu'elle ait sa langue particulière et que vous y soyez attachés. Moi-même, je m'y mets avec mes élèves. » Et, tout de go, il me prouva, une fois de plus, que notre langue n'est pas inaccessible aux étrangers.

Oui, combien plus belle, plus compréhensive est son attitude comparativement à celle de quelques maîtres, *Bretons honteux*, qui n'entendent plus ni la voix de leur mère, ni l'ordre de leur évêque.

Terminons malgré tout sur le mode plaisant :

Laboused ar Mestr-skol.

E ti-skol eur barrezig vihan a Vro-Gerne, e-pad ar gentel war ar jedi (arithmétique).

Perig, eur paotrig seiz vloaz, paket gantan pemp pe

c'hwec'h ger gallek, eo deuet e dro da ziskouez e oar konta.

— Ac'hanta ! eme ar mestr-skol daoust hag en e vefes gouest da gonta laboused din betek dek ? Lavar da ganta : un oiseau.

Hag ar paotrig da zibuna :

— Un oiseau, deux oiseaux...

— N'eo ket evelse. Lavar : deux oiseaux !

— Deux zoiseaux, trois zoiseaux, quatre zoiseaux...

— Diod bihan ! N'eo ket quat'zoiseaux ! Lavar quatre oiseaux

— Quat troiseaux, cinq troiseaux...

— Spered berboellik ! penn mul ! ne vo ket lakaet netra dezhan en e benn. Lavar : cinq oiseaux.

— O feiz ! mar kirit. Cinq koiseaux, six koiseaux...

— Azen kornek ! Mont a rin sot gant ar genaoueg-man !

Ha Perig feuket eun tamm anezan :

— K... ! a-benn ar fin, gant ho laboused ! kontit anezho hoc'h-unan, mar kirit !

Azen ? eme ar mestr-skol : d'am meno, n'eo ket Perig an azenna. En e yez, Perig en defe marteze desket konta d'e vestr-skol : eul lapous, dek lapous, kant lapous, ha nan « cent zoiseaux ».

Conservez les AVIS. Mettez-les à la disposition de vos maîtres ; ils s'adressent à tout le personnel.